Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19303961* belge



N° d'entreprise : 0718983596

Dénomination : (en entier) : **GUANG JI Pharmaceutical Belgium sa**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme Siège: rue Laid Burniat 3

(adresse complète) 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Suivant acte reçu par le notaire Peter Timmermans à Antwerpen en date du 17 janvier 2019, une société a été constituée ayant les caractéristiques suivantes :

1/ forme et nom: société anonyme sous le nom "GUANG JI Pharmaceutical Belgium sa".

2/ siège: 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue Laid Burniat 3., RPM Nivelles.

3/ durée: indéterminée.

4/ fondateurs:

- 1. La société par actions de droit Chinois «Hubei Guangji Pharmaceutical Co., Ltd», ayant son siège social à No. 1 Rue Jiangdi, Wuxue, Hubei (Chine), licence d'entreprise code 91420000707016110B, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises belge sous le numéro 0712.807.864, constituée le 28 mai 1993.
- 2. La société à responsabilité limitée de droit Chinois «Hubei Puxin Industrial Microbial Application Technology Development, Ltd.», ayant son siège social à Parc Biomédical, Zone de Dévelopment du Lac Est, Wuhan (Chine), licence d'entreprise code 91420100587978541B, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises belge sous le numéro 0712.807.963, constituée le 13 janvier 2012. 5/ capital social: nonante neuf mille neuf cent et cinq (99.905,00) euros.
- 6/ manière dont le capital social est formée : le capital de la société, entièrement souscrit et libéré, est réparti en cent (100) actions, auxquelles les fondateurs ont souscrit par apport en liquides; le notaire a attesté le dépôt du capital libéré effectué auprès de ING België nv, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

7/ exercice social: 1 janvier – 31 décembre; le premier exercice social se termine le 31 décembre 2019.

8/ constitution des réserves/répartition des bénéfices :sur la proposition du conseil d'administration, l' assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

Le bénéfice, comme il ressort du compte de pertes et profits, ne peut être affecté en tenant compte des dispositions légales relatives à la constitution d'une réserve légale et à l'arrêt du montant susceptible à distribution, conformément aux articles 616 et suivants du Code des Sociétés. La distribution n'est pas permise, si, à la date de la clôture du dernier exercice, l'actif net, comme il ressort des comptes annuels, a diminué ou, suite à la distribution, devient inférieur au montant du capital libéré, ou si celui-ci est plus haut, du capital demandé, augmenté de toutes les réserves, ne pouvant être distribuées aux termes de la loi ou des statuts. Ensuite il faudra agir conformément à l' article 617 du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration décide du moment et de la façon de distribution des dividendes. En tenant compte des dispositions légales stipulées à l'article 618 du Code des Sociétés, le conseil sera revêtu de la compétence de distribuer des dividendes. On ne peut y procéder que six mois après la clôture de l'exercice précédent et après que les comptes annuels concernés ont été

Procéder à une distribution d'un second dividende intérimaire dans la même année n'est possible qu' après trois mois suivant l'arrêt du premier dividende intérimaire.

Après les prélèvements prescrits en faveur de la réserve légale, et si le capital est partiellement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

libéré, on accordera aux actions non libérées un dividende égal au double du dividende accordé aux actions tant libérées que non libérées, et ce calculé par action et pour autant que l'assemblée générale ne décide pas à la réservation du bénéfice.

Boni résultant de la liquidation: Après l'acquittement de tous les dettes, charges et frais de la liquidation ou après consignation des fonds nécessaires à leur acquittement, les liquidateurs partagent l'actif net, en fonds ou en titres, parmi les actionnaires, et ce proportionnellement au nombre d'actions dont ils disposent.

En outre, les biens présents en nature, seront partagés selon les mêmes modalités.

9/ administration – identité et pouvoirs des administrateurs/gérants: la société est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'au moins trois administrateurs étant actionnaires de la société ou non. Sous réserve des cas et des conditions prévues par la loi, le conseil d'administration peut également se composer de deux membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Aussi longtemps que le Code des Sociétés en la matière n'est pas modifié, la durée de leurs fonctions est de six années tout au plus. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée annuelle.

A tout moment, les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale. Les administrateurs démissionnaires sont rééligibles. Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par avis écrit au conseil.

Au cas où la société est établie par deux personnes ou si, lors d'une assemblée générale des actionnaires de la société, on a constaté que la société n'a que deux actionnaires, l'administration de la société peut être confiée à deux administrateurs, et ce jusqu'au jour où se tiendra l'assemblée générale ordinaire qui suit la constatation par tout moyen qu'il y a plus de deux actionnaires. Aussi longtemps que la société ne compte que deux actionnaires et qu'elle n'est administrée que par deux administrateurs, aucun d'eux ne recevra une voix prépondérante lors de la réunion du bureau. Les deux administrateurs doivent alors toujours prendre des décisions de concert et à l'unanimité. Il relève du pouvoir du conseil d'administration d'accomplir tous les actes de l'administration interne, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale uniquement.

Dès que et aussi longtemps que les administrateurs forment un collège, ils sont soumis aux obligations issues de l'administration collégiale, à savoir concertation, direction et contrôle. Sans préjudice des obligations, les administrateurs peuvent partager les tâches administratives entre eux. Un tel partage des tâches ne peut être opposé à ou par des tiers.

Le conseil d'administration peut charger notamment un ou plusieurs de ces membres, de la gestion journalière interne de la société.

Si trois ou plusieurs administrateurs ont été nommés, le conseil d'administration représente la société en tant que collège, et ce pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il agit par la majorité de ses membres.

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale du conseil d'administration en tant que collège, la société est engagé valablement, vis-à-vis de tiers, par deux administrateurs qui agissent conjointement ou par un administrateur délégué, à qui est attribué le plein pouvoir individuel de représentation.

Au cas où la société ne compte que deux administrateurs, elle sera représentée, par voie judiciaire et extrajudiciaire, par les deux administrateurs agissant ensemble. Sont nommés comme administrateurs :

- 1. Monsieur LU Zhengdong, domicilié à avenue Zhong Nan Lu, n° 14, district Wu Chang, ville de Wuhan.
- 2. Monsieur AN Jing, domicilié à avenue Lu Mo Lu, numéro 369, district Hong Shan, ville de Wuhan.
- 3. Monsieur HU Mingfen, domicilié à Boulevard de la Libération N° 684, district Jianghan Wuhan (Chine).

10/ commissaire: aucun commissaire a été nommé.

11/ objet social: La société a pour objet social:

Services de consultation, vente de produits et transfert de technologies dans le domaine biomédical. La société respectera les obligations lui incombant aux termes de la mission de Guangji Pharmaceutical, « Guang Shi Liang Yao, Ji Shi An Fang » et elle aidera Guangji Pharmaceutical en matière de certification internationale et au niveau des activités commerciales. Par ailleurs, elle portera assistance à Guangji Pharmaceutical pour que celle-ci puisse devenir un groupe international compétitif dans le secteur de la santé et des produits pharmaceutiques. La gamme des activités de la société comprendra les services de consultance, la vente de produits, la coopération technique, etc. La société mènera ses activités dans le respect des lois et réglementations, elle renforcera le

Volet B - suite

contrôle interne, elle améliorera la gouvernance de l'entreprise, elle prestera d'excellents services pour les clients, elle améliorera en continu les performances de l'entreprise et la valeur de celle-ci et elle stimulera le développement économique et le progrès social dans le pays d'accueil et celui de la société-mère.

12/ assemblée générale ordinaire: chaque année, l'assemblée générale ordinaire, appelée assemblée annuelle, doit être convoquée le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures; si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale, tant ordinaire, spéciale, qu'extraordinaire, se tiendra au siège social de la société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale ne peut statuer valablement que si elle est convoquée de façon régulière, ou que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils adoptent l'ordre du jour à l'unanimité. Les décisions sont prises par la majorité simple des voix, sans préjudice des conditions strictes de présence et de majorité imposées par la loi dans des cas exceptionnels.

13/ Pouvoir spécial : Un mandat spécial est conféré à :

- 1. madame Patricia Cynthia LEERS, domiciliée à 2930 Brasschaat, Hoogboomsteenweg 102 B,
- 2. monsieur Paul MARTENS, domicilié à 2540 Hove, Mechelsesteenweg 127,

avec droit de substitution, pour effectuer toutes formalités et signer tous documents relatifs à l'inscription de la société au registre des personnes morales par le biais du guichet d'entreprises, afin de représenter la société auprès de toutes les administrations publiques, ainsi que de se charger de toutes les modifications présentes ou futures à publier au Moniteur belge et de toutes les affiliations à la caisse sociale de la société ou de ses mandataires.

Représentation:

Les fondateurs ont été représentés en vertu d'un pouvoir sous seing privé, conformément à l'article 453 in fine du Codes des sociétés, par madame LEERS Patricia, susmentionnée.

Pour extrait analytique Notaire Peter Timmermans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :